



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-068

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-06-01-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-652 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (2 pages) Page 4
- BFC-2021-05-21-00009 - Arrêté n° DOS/ASPU/098/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000182 de l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210)?? (2 pages) Page 7
- BFC-2021-06-03-00001 - ARS-BFC-SG 2021-029 Habilitation Education Nationale SORMAS (2 pages) Page 10
- BFC-2021-05-21-00007 - Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or (2 pages) Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2021-01-04-00027 - ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-121 Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »?? (4 pages) Page 16
- BFC-2021-01-04-00028 - ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-122 Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif sous la dénomination DAME (dispositif accompagnement médico-éducatif) « ARIA »??et??Portant création d'une seconde unité d'enseignement en maternelle pour autistes (UEMA)?? (6 pages) Page 21
- BFC-2021-01-04-00029 - ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-123 Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège?? (4 pages) Page 28
- BFC-2021-06-01-00003 - Arrêté ARSBFC/DA/2021-014 modifiant la catégorie de la résidence « la Chênaie » dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) pour personnes handicapées vieillissantes?? (3 pages) Page 33

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2021-05-21-00010 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura (2 pages) Page 37
- BFC-2021-05-21-00011 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or (2 pages) Page 40

BFC-2021-02-22-00004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0111 portant prolongation dérogatoire d autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d Arc 21079 DIJON (FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8) (1 page) Page 43

BFC-2021-05-30-00001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0655 portant prolongation dérogatoire d autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d Arc 21079 DIJON (FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8) (1 page) Page 45

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2021-01-26-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COCHAIN Jérôme - N° 2021/12 (2 pages) Page 47

BFC-2021-01-25-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LES VERGERS BIO THOMAS - N°2020/249 (2 pages) Page 50

BFC-2021-01-25-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL ROMAIN BONNET - N° 2021/10 (2 pages) Page 53

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2021-01-22-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien Robin à Melay (1 page) Page 56

BFC-2021-01-27-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie GUFFENS à Sologny (1 page) Page 58

BFC-2021-01-26-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel ANDRÉ à Romenay (1 page) Page 60

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-05-20-00004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - VANDENBUSSCHE Rodolphe - N° 2021/91 (4 pages) Page 62

BFC-2021-05-25-00008 - Décision contrôle des structures - GAEC LEFORT - N°2021/14 (3 pages) Page 67

Préfecture du Doubs /

BFC-2021-06-01-00002 - Arrêté modificatif portant autorisation partiel d exploiter au GAEC DU NID DU FOL une surface agricole aux GRAS et GARND COMBE CHATELEU dans le département du Doubs. (2 pages) Page 71

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-652 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-652
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-394 du 23 mai 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-888 du 17 juillet 2018 et 2018-910 du 30 juillet 2018 ;

Vu le courriel du 28 novembre 2019 du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs ;

Vu le courrier du 13 décembre 2019 du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

Vu le courriel du 12 janvier 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté transmettant la délibération du conseil de surveillance du 19 décembre 2019 ;

Vu le courriel du 28 mai 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sise 2 faubourg Saint Etienne, CS 10329, 25304 PONTRILIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :

- Docteur Jacques MARTIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Lydie LEFEBVRE
- Siège à pourvoir

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Madame Christelle DAMIEN, représentante de la CPAM du Doubs

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Jihad HAGE
- Docteur Fanny MILLE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Marc DEGOIS

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Siège à pourvoir

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00009

Arrêté n° DOS/ASPU/098/2021 portant constat
de la caducité de la licence n° 89#000182 de
l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à
BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210)

Arrêté n° DOS/ASPU/098/2021

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000182 de l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne n° 9800965, en date du 27 novembre 1998, autorisant le transfert de l'officine sise 72 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON au 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er avril 2021 ;

VU l'envoi électronique du 10 février 2021 par lequel Maître Adrien GAGNARD, avocat à la Cour, sis 36 rue du faubourg Saint-Honoré à PARIS (75 008), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie nouvelle », sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON, interviendrait le 30 avril 2021 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 1^{er} mars 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de BRIENON-SUR-ARMANCON qui devait se traduire par la cession de la clientèle de la pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie nouvelle » au profit de la SELARL « Pharmacie GOUDON », exploitant l'officine sise 14 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 19 mai 2021, Maître Adrien GAGNARD, avocat à la Cour, sis 36 rue du faubourg Saint-Honoré à PARIS (75 008), a confirmé que la clientèle de l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON a été cédée à la SELARL « Pharmacie GOUDON » le 1^{er} mai 2021 en vue de la fermeture de ladite officine.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) entraîne la caducité de la licence n° 89#000182.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Marie-Dominique MONIER, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210).

Fait à Dijon, le 21 mai 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-03-00001

ARS-BFC-SG 2021-029 Habilitation Education
Nationale SORMAS

**DECISION ARS-BFC/SG/2020-029 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION DENOMME SORMAS BFC**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article L 1432 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délégation de signature prévue par la décision ARS-BFC/DG/2020-002 portant habilitation des agents de l'agence régionale de sante de bourgogne-Franche-Comté autorises à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du concours apporté par les services de l'éducation nationale à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté pour la mission de contact tracing de niveau 3 Covid-19, des agents de l'éducation nationale sont habilités à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC ».

Cette habilitation prend effet à partir de la date de signature de la présente décision et s'applique aux personnes ci-après désignées :

- DE LA BROUSSE Elisabeth
- CUBILLE Sylvie
- GRACEDIEU Karine
- TOUZOT Isabelle
- BOIVIN Sophie
- MELIN Marie
- HURDEQUINT Agnès
- BOUTOLLEAU Virginie

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées aux fins d'accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC.

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles ont sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

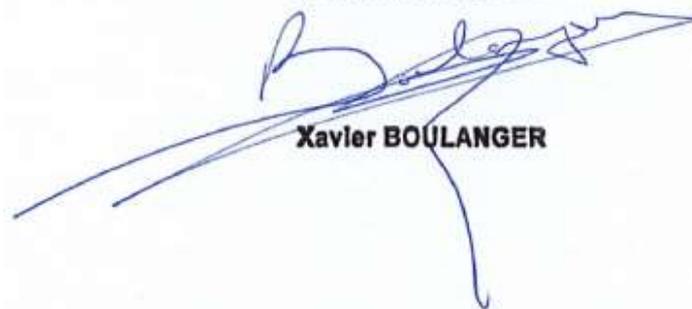
Article 4 : Cette décision est notifiée par tous les moyens aux personnes listées à l'articles 1 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besançon, le 3 juin 2021,

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00007

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article L.6122-2 du code de la santé publique,

VU l'article R.6122-31 du code de la santé publique,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2021,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021 sur la reconnaissance de ce besoin exceptionnel,

CONSIDERANT que le volet « Médecine » du schéma régional de santé fixe par zone d'implantation, les objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantations géographiques,

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ne permet pas l'octroi d'une nouvelle implantation en médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or,

CONSIDERANT que le besoin a été identifié dans le cadre des travaux menés pour la labellisation à venir des hôpitaux de proximité.

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'intérêt de la santé dans la zone d'implantation Côte d'Or,

DECIDE

Article 1 : un besoin exceptionnel d'une implantation en activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or est reconnu.

Article 2 : tout promoteur intéressé pourra déposer une demande d'autorisation proposant une réponse à ce besoin, dans la période de droit commun de dépôt des dossiers.

Article 3 : le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche Comté sera publié avant l'ouverture de la période visée à l'article 2.

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

21 MAI 2021

La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00027

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-121 Portant
modification des autorisations délivrées à
l'association Acodège pour le fonctionnement
en dispositif (dispositif d'accompagnement
médico-éducatif) « Mosaïk »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-121

Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Sainte-Anne » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore », sous la dénomination DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »

N°FINESS 21 078 037 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 351-17 à D351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1, L 312-7-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-541 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement l'institut médico-éducatif (IME) « Sainte Anne », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-582 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre Aurore », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-100 du 1^{er} octobre 2019 autorisant l'association Acodège à créer une unité d'enseignement élémentaire autisme de dix places et à augmenter la capacité du SESSAD « Centre Aurore » de neuf places dont sept places pour des personnes présentant une déficience intellectuelle ;

VU la convention entre l'association Acodège, l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'Education nationale pour la mise en œuvre de l'unité externalisée pour déficients intellectuels auprès de l'école élémentaire du Drapeau (DIJON) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association Acodège et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche Comté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif DAME « Mosaïk » intégrant les places destinées à la prise en charge des personnes présentant une déficience intellectuelle, est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association Acodège, **est modifiée au 1^{er} janvier 2021** pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « Sainte-Anne » sous la dénomination DAME « Mosaïk ».

Les 54 places identifiées pour la prise en charge des personnes présentant une déficience intellectuelle au sein du SESSAD « Centre Aurore » seront intégrées à ce dispositif au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

La capacité globale autorisée du dispositif est portée à 149 places **au 1^{er} janvier 2021**.

N° FINESS ET	21 078 037 5
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) « Mosaïk »
Adresse	18 rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	11 – hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	149
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		
		16 – prestation en milieu ordinaire		

ARTICLE 3

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, en totalité sur le site principal. Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Sainte-Anne » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore », sous la dénomination DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »

2

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement site principal :

N° FINESS ET	21 078 037 5
Dénomination	DAME (dispositif d'Accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »
Adresse	18 rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	11 – hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	21
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		74
		16 – prestation en milieu ordinaire		54

- Site secondaire :

N° FINESS ET	21 098 713 7
Dénomination	DAME (dispositif d'Accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »
Adresse	37 rue Chanoine Bordet 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
183 – IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	16 – prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Sainte-Anne » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore », sous la dénomination DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) « Mosaïk »

3

ARTICLE 4

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

ARTICLE 5

Le présent arrêté remplace les arrêtés n°2016-DA-R-582 et n°ARS BFC/DA/2019-100.

ARTICLE 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-541 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

ARTICLE 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, - 4 JAN. 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00028

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-122 Portant
modification des autorisations délivrées à
l'association Acodège pour le fonctionnement
en dispositif sous la dénomination DAME
(dispositif accompagnement médico-éducatif) «

ARIA »

et

Portant création d'une seconde unité
d'enseignement en maternelle pour autistes
(UEMA)

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-122

**Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « La Pyramide » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore » et celles de l'IME « les Colibris », sous la dénomination
DAME (dispositif accompagnement médico-éducatif) « ARIA »
et
Portant création d'une seconde unité d'enseignement en maternelle pour autistes (UEMA)**

N°FINESS 21 078 032 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 351-17 à D351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1, L 312-7-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/14.003 du 22 janvier 2014 autorisant la cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « les Colibris » à l'association Acodège ;

VU l'arrêté n°ARSB/DA/14.0037 du 13 juin 2014 autorisant l'association Acodège à transformer les capacités des établissements et services médico-sociaux, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM 2009-2014) et de la mise en œuvre du 3^{ème} plan autisme 2013-2017 (unité d'enseignement en maternelle) ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-540 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « la Pyramide », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-582 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre Aurore », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n°DA17-051 du 31 août 2017 autorisant l'Acodège à créer une unité expérimentale « trouble du spectre autistique (TSA) » de treize places rattachée au SESSAD « Centre Aurore » ;

VU l'arrêté n°ARS BFC/DA/2019-100 du 1^{er} octobre 2019 autorisant l'association Acodège à créer une unité d'enseignement élémentaire autisme de dix places et à augmenter la capacité du SESSAD « Centre Aurore » de neuf places dont deux pour des personnes souffrant de troubles du spectre autistique ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du code de l'action social et des familles conclu entre l'association Acodège et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'évaluation de l'unité expérimentale « TSA » réalisée par l'ORS, transmise à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 19 juin 2020 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 3 juillet 2020, actant la reconduction pour une année supplémentaire de son fonctionnement ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation de l'unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » ne permettent pas de poursuivre l'expérimentation mais qu'il convient de laisser un délai aux familles jusqu'au 30 juin 2021 pour s'organiser ;

CONSIDERANT la création d'une seconde unité d'enseignement maternelle dédiée à l'accompagnement précoce de jeunes enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme au sein du dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif « ARIA » destiné à la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre autistique, est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Acodège, est modifiée pour le fonctionnement en dispositif intégré dénommé DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) « ARIA » **au 1^{er} janvier 2021.**

Les trente-et-une places identifiées pour la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre autistique au sein du SESSAD « Centre Aurore » ainsi que les treize places de l'unité expérimentale, les seize places de l'IME « les Colibris » et les vingt-deux places de l'IME « la Pyramide » sont intégrées à ce dispositif.

N° FINESS ET site principal	21 078 032 6
Dénomination	DAME (dispositif accompagnement médico-éducatif) « ARIA »
Adresse	20 rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	11 – hébergement complet internat	437 – troubles du spectre de l'autisme	82
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		
		16 – prestation en milieu ordinaire		

ARTICLE 2

L'unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » de treize places **sera fermée à compter du 1^{er} juillet 2021**.

Toutefois, le dispositif bénéficiera de la création de quatorze places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire **à compter du 1^{er} juillet 2021**.

ARTICLE 3

Le dispositif accompagnement médico-éducatif « ARIA » bénéficiera d'une extension de sept places pour la mise en œuvre d'une seconde unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) **à compter du 1^{er} septembre 2021**.

A cette date, l'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement médico-éducatif « ARIA » sera modifiée et la capacité globale autorisée portée à 90 places.

ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement : la répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM

N° FINESS ET	21 078 032 6
Dénomination	Dispositif accompagnement médico-éducatif (DAME) « ARIA »
Adresse	20 rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'association ACODEGE pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « La Pyramide » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore » et celles de l'IME « les Colibris » sous la dénomination dispositif IME « TSA »

3

1. Au 1^{er} janvier 2021 : la capacité globale autorisée est de 82 places :

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	8
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		30
	840*- Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans 841**- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation 935***- Activités des établissements expérimentaux	16- milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14
				7*
				10**
13***				

* unité d'enseignement maternelle autisme – Groupe scolaire Fontaine aux Jardins - rue des Vergers QUETIGNY
 ** unité d'enseignement élémentaire autisme - Ecole élémentaire Trémouille - 18 bd de la Trémouille 21000 DIJON
 *** unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » (TSA) jusqu'au 30 Juin 2021

2. Au 1^{er} juillet 2021 : la capacité globale autorisée sera portée à 83 places :

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	11
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		27
	840*- Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans 841**- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16- milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	28
				7*
				10**

* unité d'enseignement maternelle autisme – Groupe scolaire Fontaine aux Jardins - rue des Vergers QUETIGNY
 ** unité d'enseignement élémentaire autisme - Ecole élémentaire Trémouille - 18 bd de la Trémouille 21000 DIJON

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'association ACODEGE pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « La Pyramide » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Centre aurore » et celles de l'IME « les Colibris » sous la dénomination dispositif IME « TSA »

4

3. Au 1^{er} septembre 2021 : la capacité globale autorisée sera portée à 90 places :

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	11
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		27
	840*- Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans 841**- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16- milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	28
				14*
				10**

* 2 unités d'enseignement maternelle autisme – 1 implantée au Groupe scolaire Fontaine aux Jardins - rue des Vergers 21800 QUETIGNY et 1 implantée au groupe scolaire Drapeau- avenue du Drapeau 21000 DIJON

** unité d'enseignement élémentaire autisme - Ecole élémentaire Trémouille - 18 bd de la Trémouille 21000 DIJON

ARTICLE 5

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

ARTICLE 6

Le présent arrêté remplace les arrêtés n°ARSB/DOSA/O/14.003 et n°2016-DA-R-582 du 30 novembre 2016 Les places du SESSAD « Centre Aurore » et de l'IME « les Colibris » étant transférées sur le dispositif situé à la même adresse géographique, les numéros FINESS 21 098 713 7 et 21 000 508 8 sont clôturés au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-540 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

A l'exception, de l'unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » qui est autorisée et financée jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, 4 janvier 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00029

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-123 Portant
modification des autorisations délivrées à
l'association Acodège pour le fonctionnement
en dispositif sous la dénomination dispositif
d'accompagnement médico-éducatif (DAME)
PRO Acodège

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-123

Portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot » intégrant les places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP), sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège

N°FINESS 21 098 070 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), ses articles L 312-1, L 312-7-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/10.008 du 25 juin 2010 portant création d'un service expérimental d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP) pour adolescents et jeunes adultes handicapés ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-549 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association Acodège et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'évaluation du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle transmis à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté le 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif DAME PRO Acodège de l'institut médico-éducatif « Charles Poisot » intégrant les places destinées à l'accompagnement professionnel d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap (SAIP), est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux besoins de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association Acodège, **est modifiée au 1^{er} janvier 2021** pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « Charles Poisot ».

Les 50 places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP) sont intégrées à ce dispositif au 1^{er} janvier 2021 (site secondaire du dispositif).

ARTICLE 2

La capacité globale autorisée du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) professionnel « DAME PRO Acodège » **est de 85 places au 1^{er} janvier 2021.**

N° FINESS ET	21 098 070 2
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico-éducatif professionnel (DAME) PRO Acodège
Adresse	1 rue du Chapitre – BP 21 21300 CHENOVE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – hébergement complet internat	117 – déficience intellectuelle	85
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		
	842 – Préparation à la vie professionnelle	16 – prestation en milieu ordinaire	206 – handicap psychique	

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

ARTICLE 4

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit, **au 1^{er} janvier 2021**.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement (site principal) :

N° FINESS ET	21 098 070 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège
Adresse	1 rue du Chapitre – BP 21 21300 CHENOVE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	9
			206 - handicap psychique	6
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)	117 - déficience intellectuelle	12
			206 - handicap psychique	8

- Etablissement (site secondaire) :

N° FINESS ET	21 098 070 2
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico-éducatif PRO Acodège (DAME PRO Acodège SAIP)
Adresse	1 rue Antoine de St Exupéry 21300 CHENOVE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	842 – préparation à la vie professionnelle	16 – prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	25
			206 - handicap psychique	25

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot » intégrant les places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP), sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège

3

ARTICLE 5

Le présent arrêté remplace l'arrêté ARSB/DOSA/O/10.008.

ARTICLE 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-549 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

ARTICLE 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 4 janvier 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00003

Arrêté ARSBFC/DA/2021-014 modifiant la catégorie de la résidence « la Chênaie » dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) pour personnes handicapées vieillissantes

Arrêté ARSBFC/DA/2021-014

Modifiant la catégorie de la résidence «La Chênaie» dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) pour personnes handicapées vieillissantes

FINESS 25 001 131 9

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de La Santé Publique ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313 9, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 conclu le 20 décembre 2018 entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs et l'ADAPEI du Doubs ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-639 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « résidence La Chênaie », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision ARSBFC/SG/2021-02 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'ADAPEI en vue de modifier l'autorisation pour que les caractéristiques de l'établissement, portées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), répondent au cadre réglementaire actuel ;

CONSIDERANT que cette demande est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature applicable aux établissements médico-sociaux, il s'agit d'un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) relevant à la fois de la compétence de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du Département du Doubs ;

SUR proposition du directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du directeur général des services départementaux du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de la «résidence la Chênaie» est modifiée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La résidence «la Chênaie» est un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) accueillant des personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Gestionnaire (entité juridique) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Raison sociale	ADAPEI du Doubs
Adresse	81 rue de Dole – CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 18 places

FINESS	25 001 131 9
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé - Chênaie – ADAPEI
Adresse	41 C chemin du Sanatorium 25000 BESANCON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 – accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 – hébergement complet internat	700 – personnes âgées (sans autre indication)	7
	965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées			11

Arrêté Modifiant la catégorie de la résidence « la Chênaie » dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) pour personnes handicapées vieillissantes

2

Article 3 : L'autorisation visée aux articles 1 et 2 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 dans le cadre de la réglementation applicable à sa catégorie.

Article 4 : L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 15 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de la Présidente du Département du Doubs.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et le directeur général des services départementaux sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

À Besançon, le 1^{er} JUIN 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

La présidente du Département
du Doubs,

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00010

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article L.6122-2 du code de la santé publique,

VU l'article R.6122-31 du code de la santé publique,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2021,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021 sur la reconnaissance de ce besoin exceptionnel,

CONSIDERANT que le volet « Médecine » du schéma régional de santé fixe par zone d'implantation, les objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantations géographiques,

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ne permet pas l'octroi d'une nouvelle implantation en médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura,

CONSIDERANT que le besoin a été identifié dans le cadre des travaux menés pour la labellisation à venir des hôpitaux de proximité.

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'intérêt de la santé dans la zone d'implantation du Jura,

DECIDE

Article 1 : un besoin exceptionnel d'une implantation en activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura est reconnu.

Article 2 : tout promoteur intéressé pourra déposer une demande d'autorisation proposant une réponse à ce besoin, dans la période de droit commun de dépôt des dossiers.

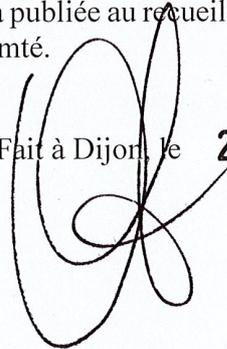
Article 3 : le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche Comté sera publié avant l'ouverture de la période visée à l'article 2.

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 MAI 2021



La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00011

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article L.6122-2 du code de la santé publique,

VU l'article R.6122-31 du code de la santé publique,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2021,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021 sur la reconnaissance de ce besoin exceptionnel,

CONSIDERANT que le volet « Médecine » du schéma régional de santé fixe par zone d'implantation, les objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantations géographiques,

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ne permet pas l'octroi d'une nouvelle implantation en médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or,

CONSIDERANT que le besoin a été identifié dans le cadre des travaux menés pour la labellisation à venir des hôpitaux de proximité.

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'intérêt de la santé dans la zone d'implantation Côte d'Or,

DECIDE

Article 1 : un besoin exceptionnel d'une implantation en activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or est reconnu.

Article 2 : tout promoteur intéressé pourra déposer une demande d'autorisation proposant une réponse à ce besoin, dans la période de droit commun de dépôt des dossiers.

Article 3 : le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche Comté sera publié avant l'ouverture de la période visée à l'article 2.

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

21 MAI 2021

La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-22-00004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0111 portant
prolongation dérogatoire d autorisation à
prélever des cellules à des fins thérapeutiques au
profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d Arc
21079 DIJON
(FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755
8)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0111 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON (FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 du 1^{er} décembre 2020, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0049 portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques au CHU, 1 bvd Jeanne d'Arc, à DIJON,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1385 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON, jusqu'au 28 février 2021,

Considérant la demande transmise le 27 novembre 2020 par le CHU de Dijon, réceptionnée le 4 décembre 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant que le dossier est en cours d'instruction par l'agence de biomédecine,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation ARSB/DOS/F/15.0049 accordée au CHU de Dijon afin de prélever des cellules à des fins thérapeutiques est prorogée **jusqu'au 31 mai 2021**.

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées sang périphérique autologues.

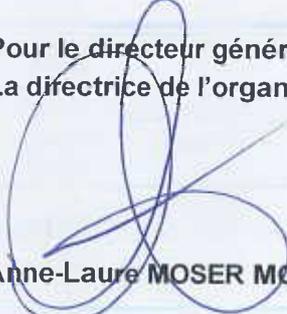
Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CHU de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 Février 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-30-00001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0655 portant
prolongation dérogatoire d autorisation à
prélever des cellules à des fins thérapeutiques au
profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d Arc
21079 DIJON
(FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755
8)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-0655 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON (FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-011 du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0049 portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques au CHU, 1 bvd Jeanne d'Arc, à DIJON,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1385 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON, jusqu'au 28 février 2021,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-0111 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON, jusqu'au 31 mai 2021,

Considérant la demande transmise le 27 novembre 2020 par le CHU de Dijon, réceptionnée le 4 décembre 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant que le dossier nécessite des compléments attendus par l'agence de biomédecine,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation ARSB/DOS/F/15.0049 accordée au CHU de Dijon afin de prélever des cellules à des fins thérapeutiques est prorogée **jusqu'au 21 juin 2021**.

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées sang périphérique autologues.

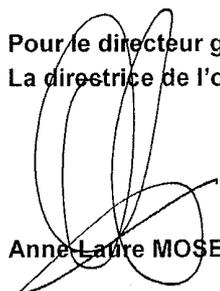
Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CHU de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 mai 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**


Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-01-26-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COCHAIN
Jérôme - N° 2021/12



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR COCHAIN JÉRÔME
Les Duquets
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN n.é
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 janvier 2021

LRAR N° 1A 191 193 0945 4
N° DOSSIER DDT : 2021/12
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 2,1920 ha exploités par l'EARL LEAU DES SAULETS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél . 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur COCHAIN Jérôme demeurant à SAINT-LOUP-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,1920 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,1920 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZM 34	2,1920

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-01-25-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LES VERGERS
BIO THOMAS - N°2020/249



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LES VERGERS BIO THOMAS
19 RUE DE JOUGNY
CIBEX 515 A
CRAVANT
89460 DEUX RIVIÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25 janvier 2021

LRAR n° 1A 191 193 0947 8
N° DOSSIER DDT : 2020/249
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011035500

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02 décembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 5.9542 ha exploités par Monsieur THOMAS Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

LES VERGERS BIO THOMAS demeurant à DEUX RIVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.7057 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29,7710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZP 25	2.1370
89290 JUSSY	000 OA 529	0.4670
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 106	0.4838
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 127	0.1984
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 128	1.0343
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZO 7	0.9020
89290 IRANCY	000 OA 400	0.0714
89290 JUSSY	000 OA 601	0.2544
89290 IRANCY	000 OF 215	0.1119
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZP 43	0.2940

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-01-25-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL
ROMAIN BONNET - N° 2021/10



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SARL ROMAIN BONNET

1 rue des Ardllats
89800 FLEYS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN A€
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25 janvier 2021

LRAR n° 1A 191 193 0946 1

N° DOSSIER DDT : 2021/10

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202101106118

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 5.7878 ha exploités par l'EARL MAROLLES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL ROMAIN BONNET demeurant à FLEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.7878 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.7878 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TONNERRE	000 ZB 2	5.7878

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-22-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien Robin à
Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,69 ha situés sur la commune de MELAY (D53, D54, D55, D62), exploités par Monsieur Louis BORDAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2021 sous le n° 2020338.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Monsieur ROBIN Fabien
Les chassins
71340 MELAY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-27-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie
GUFFENS à Sologny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 27 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,37 ha situés sur la commune de **PIERRECLOS (A62, A63)**, exploités par Monsieur **TOURNISSOUX Raphaël**.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 janvier 2021 sous le n° 2021004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Monsieur GUFFENS Jean Marie
Domaine Guffens-Heynen
Chez JMG HOLDING
1 montée du Couvent
71960 Sologny

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-26-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel ANDRÉ à
Romenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 26 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,09 ha situés sur la commune de ROMENAY (YY3, YY4, YY5, YZ52), exploités par EARL FAVRE NICOLAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Monsieur ANDRE Michel
2620 route des Alpes
71470 ROMENAY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-20-00004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - VANDENBUSSCHE Rodolphe - N°
2021/91



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation dans l'EARL VANDENBUSSCHE sur les communes de ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON ((89160), JULLY (89160), STIGNY (89160) et VILLIERS-LES-HAUTS (89160), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89160 STIGNY	000 ZD 12	3.4870
89160 STIGNY	000 0B 321	0.1600
89160 STIGNY	000 0A 418	0.3495
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (C)	0.2200
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (B)	1.2020
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (AM)	0.5920
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (AL)	2.2000
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (AJ)	8.5274
89160 STIGNY	000 ZI 33	3.5348
89160 STIGNY	000 ZI 29	5.4040
89160 STIGNY	000 0A 72	0.1160
89160 STIGNY	000 0A 73	0.6010
89160 STIGNY	000 ZA 14	5.9830
89160 STIGNY	000 ZB 4	1.6900

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 5 (AK)	5.4000
89160 STIGNY	000 OB 411	1.4655
89160 STIGNY	000 ZE 13	3.1170
89160 STIGNY	000 ZE 12	3.5680
89160 STIGNY	000 ZA 13	4.4065
89160 STIGNY	000 OB 318	0.3328
89160 STIGNY	000 ZE 14	1.9470
89160 STIGNY	000 OA 165	0.3455
89160 STIGNY	000 OA 121	1.5650
89160 STIGNY	000 OC 274	1.5920
89160 STIGNY	000 OC 233	0.2230
89160 STIGNY	000 OA 176	0.1059
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZW 15 (B)	5.1646
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZW 15 (A)	0.0754
89160 STIGNY	000 ZK 16	1.2050
89160 STIGNY	000 ZK 2	1.6000
89160 STIGNY	000 ZI 28	3.3435
89160 STIGNY	000 ZH 18	1.5665
89160 STIGNY	000 ZE 16	0.6880
89160 STIGNY	000 ZE 15	0.2920
89160 STIGNY	000 OD 328	0.1474
89160 STIGNY	000 OC 234	0.3525
89160 STIGNY	000 OC 200	0.4264
89160 STIGNY	000 OC 6	0.1950
89160 STIGNY	000 OB 496	0.0665
89160 STIGNY	000 OB 322	0.3160
89160 STIGNY	000 OB 181	0.5600
89160 STIGNY	000 OA 644	0.3720
89160 STIGNY	000 OA 229	0.1934
89160 STIGNY	000 OA 187	0.4330

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87866 - 21078 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mail: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

89160 STIGNY	000 0A 163	0.9895
89160 STIGNY	000 0A 75	0.1900
89160 STIGNY	000 0A 71	0.6230
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 4 (K)	0.0740
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 4 (J)	0.0600
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 3 (K)	0.2257
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 3 (J)	0.2000
89160 STIGNY	000 0B 502	1.6755
89160 JULLY	000 0I 242	0.3130
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 22 (J)	0.6060
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 22 (K)	0.9163
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 23 (J)	1.1940
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	000 YO 23 (K)	1.8072
89160 STIGNY	000 0B 323	0.0770
89160 STIGNY	000 0B 324	0.1280
89160 STIGNY	000 0B 325	0.1230
89160 STIGNY	000 0D 327	0.2563
89160 STIGNY	000 0B 304	0.2910
89160 STIGNY	000 0B 305	0.2890
89160 STIGNY	000 0B 306	0.1330
89160 STIGNY	000 0B 307	0.1330
89160 STIGNY	000 0B 308	0.1350
89160 STIGNY	000 0B 309	0.1300
89160 STIGNY	000 0B 310	0.1940
89160 STIGNY	000 0A 188	0.3925

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87366 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 18/05/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/91

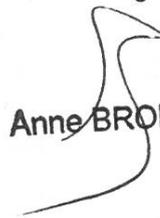
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Anne BRONNER

Monsieur VANDENBUSSCHE Rodolphe
5 Bis, rue basse
89160 VILLIERS-LES-HAUTS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-25-00008

Décision contrôle des structures - GAEC LEFORT
- N°2021/14



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations

GAEC LEFORT
18 rue d'amont
89420 PISY

Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AR: 1A 190 156 2560 3

Auxerre, le 28/05/2021

Objet : Transmission décision relative au contrôle des structures

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
- Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LEFORT, exploitant à Pisy (89420)	2021/14	- Transmis pour attribution

La Cheffe d'Unité Structure et Économie des Exploitations

Manon ETHUIN



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations

Madame BAILLY Delphine
18 rue d'amont
89420 PISY

Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AR: 1A 190 156 2561 0

Auxerre, le 28/05/2021

Objet : Transmission décision relative au contrôle des structures

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
- Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LEFORT, exploitant à Pisy (89420)	2021/14	- Transmis pour information

La Cheffe d'Unité Structure et Économie des Exploitations

Manon ETHUIN



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations

Madame BAILLY Michelle
4 rue de Blacy
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AR: 1A 190 156 2562 7

Auxerre, le 28/05/2021

Objet : Transmission décision relative au contrôle des structures

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
- Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LEFORT, exploitant à Pisy (89420)	2021/14	- Transmis pour information

La Cheffe d'Unité Structure et Économie des Exploitations

Manon ETHUIN

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Préfecture du Doubs

BFC-2021-06-01-00002

Arrêté modificatif portant autorisation partiel
d exploiter au GAEC DU NID DU FOL une
surface agricole aux GRAS et GARND COMBE
CHATELEU dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2021

**Arrêté N°
modifiant l'arrêté N°BFC-2021-04-26-00015 du 26 avril 2021**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 18/12/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 18/12/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU NID DU FOL 25790 LES GRAS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	DROZ Patrick à LES GRAS (25)
	Surface demandée	6ha76a10ca
	Surface en concurrence	1ha92a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LES GRAS (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25)

VU l'arrêté N°BFC-2021-04-26-00015 du 26 avril 2021, portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU NID DU FOL à LES GRAS (25) ;

CONSIDÉRANT que, suite à une erreur matérielle concernant les références cadastrales renseignées à l'article 2 de l'arrêté N°BFC-2021-04-26-00015 du 26 avril 2021 sus mentionné, il convient de reconsidérer la parcelle C n°34 à GRAND COMBE CHATELEU en parcelle C n°134 à GRAND COMBE CHATELEU ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté N°BFC-2021-04-26-00015 du 26 avril 2021, portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU NID DU FOL à LES GRAS (25) est modifié comme suit :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence située sur le territoire de la commune de GRAND COMBE CHATELEU rattachée au département du DOUBS :

- C n°134 (4,8400ha)

Les autres articles de l'arrêté N°BFC-2021-04-26-00015 du 26 avril 2021 restent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU NID DU FOL, à Monsieur DROZ Patrick, au propriétaire Monsieur FOURNIER Pascal, transmis pour affichage aux communes de LES GRAS (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER